

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

CARBIOS

Société Anonyme au capital de 7.887.130,30 Euros
Siège social : Site de Cataroux, 8 rue de la Grolière 63100 Clermont-Ferrand
531 530 228 RCS Clermont-Ferrand

AVIS DE CONVOCATION**ASSEMBLEE SPECIALE DU 22 JUIN 2023**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société CARBIOS, détenteurs d'actions à droits de vote double, sont convoqués en Assemblée Spéciale le **jeudi 22 juin 2023 à 9h00**, dans les locaux du cabinet Fieldfisher, 48 rue Cambon, 75001 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Suppression des droits de vote double et modification corrélative des statuts (1^{ère} résolution)
- Pouvoirs en vue des formalités (2^{ème} résolution)

*
* *

INFORMATIONS***1 – Participation à l'Assemblée Spéciale***

Tout actionnaire détenteur d'actions à droits de vote double, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Spéciale dans les conditions décrites ci-après,

- soit en y participant physiquement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Spéciale ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à toute autre personne de son choix (articles L.225-106 I et L.22-10-39 du Code de commerce).

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Spéciale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seuls pourront participer à l'Assemblée Spéciale les actionnaires détenteurs d'actions à droits de vote double qui justifieront d'une inscription en compte de leurs actions dans les comptes-titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par Uptevia, le 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Spéciale à 0h00, soit le mardi 20 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris.

Modalités de participation à l'Assemblée Spéciale

Pour assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires titulaires d'actions à droits de vote double peuvent se présenter le jour de l'Assemblée Spéciale muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à laquelle une attestation de participation est jointe.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires titulaires d'actions à droits de vote double peuvent choisir de voter par correspondance ou par procuration avec ou sans indication de mandataires en renvoyant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui

sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : **Uptevia, Service Assemblées Générales, 12, place des Etats-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex**, ou par email à l'adresse suivante : AG@carbios.com au plus tard trois jours avant l'Assemblée Spéciale. Le formulaire de vote par correspondance ou procuration sera également disponible sur le site Internet de la Société : <https://www.carbios.com/fr/assemblees-generales/>.

Les actionnaires titulaires d'actions à droits de vote double renverront leurs formulaires de vote par correspondance ou par procuration de telle façon à ce que la Société ou Uptevia puisse les recevoir au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Spéciale, soit au plus tard le lundi 19 juin 2023. Il est précisé qu'aucun formulaire reçu après ce délai ne sera pris en compte.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée Spéciale et, en conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

2 – Dépôt des questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la convocation de l'Assemblée Spéciale conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de CARBIOS à l'adresse suivante : Site de Cataroux, 8 rue de la Grolière 63100 Clermont-Ferrand, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse email suivante : AG@carbios.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Spéciale, soit le vendredi 16 juin 2023. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3 - Droit de communication

Les documents et informations prévus à l'article R.225-73 du Code de Commerce pourront être consultés sur le site de la Société <https://www.carbios.com/fr/assemblees-generales/> ainsi qu'au siège social de CARBIOS, Site de Cataroux, 8 rue de la Grolière 63100 Clermont-Ferrand, à compter de la convocation à l'Assemblée Spéciale.

Le Conseil d'administration